

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**  
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

**AMF**  
Autorité des marchés financiers  
Direction des Emetteurs  
17, place de la bourse  
75002 PARIS

Tel : **01 53 45 62 77/48**

Fax : **01 53 45 62 68**

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.*

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : ...VAN DEN TORREN Fabienne
- \* Tel : ..... Fax : ..... Email : fvandentorren@groupe-gascogne.com

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : ...GASCOGNE.....
- \* Adresse du siège social : 68, rue de la Papeterie-40200 MIMIZAN
- \* Marché EURONEXT GROWTH – code ALBI

**Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :** 24 320 052

**Nombre total de droits de vote de la société déclarante :** 42 073 518

*Déduction faite des actions d'autocoutrôle : 44 033 312 droits de vote réels*

Origine de la variation :

- Sortie actions nominatif pur ;
- Inscript actions nominatif pur ordinaires.

Date à laquelle cette variation a été constatée : 18 Décembre 2023 et 28 Décembre 2023

Lors de la précédente déclaration en date du 07 Décembre 2023

- \* le nombre total d'actions était égal à 24 320 052
- \* le nombre total de droits de vote était égal à 44 305 605

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

**OUI** - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à Mimizan, 05 Janvier 2024  
Fabienne VAN DEN TORREN  
Responsable Juridique